

MAIRIE DE THAIMS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 18 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de THAIMS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TAPON, Maire.

Date de convocation : 6 février 2025

PRÉSENTS : MM. TAPON - NICOLLEAU - BAERT - BERTHELOT - KREMEUR et Mmes CHOLLET - BRET - MASSIEU

ABSENTS EXCUSÉS : M. BARITEAU (pouvoir à Mme MASSIEU) et Mmes MAZAT (pouvoir à Mme CHOLLET) - GELLIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MASSIEU

Adoption du Procès-Verbal – séance du conseil municipal en date du 6 décembre 2024.

20250218_01 Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission des Finances du 4 février 2025 ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Thaims ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévu	315 967.00 €
	Réalisé	49 856.56 €
	Reste à réaliser	22 019.70 €
Recettes	Prévu	315 967.00 €
	Réalisé	124 914.92 €
	Reste à réaliser	0.00 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévu	646 537.00 €
	Réalisé	313 613.80 €
	Reste à réaliser	0.00 €
Recettes	Prévu	646 537.00 €
	Réalisé	712 267.85 €
	Reste à réaliser	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		75 058.36 €
Fonctionnement		398 654.05 €
Résultat global		473 712.41 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Thaims ;
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20250218 02 Affectation du Résultat 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. TAPON Bruno, après avoir approuvé le compte financier unique 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

> un excédent de fonctionnement de	23 981.62 €
> un excédent reporté de	374 672.43 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	398 654.05 €
> un excédent en investissement de	75 058.36 €
> un déficit de restes à réaliser de	22 019.70 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide sur proposition du Maire d'affecter au budget 2025 le résultat comme suit :

Affectation en réserve (compte 1068)	0.00 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	75 058.36 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	398 654.05 €

20250218 03 Vote des subventions versées aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Maire ne prenant pas part au vote, étant donné son appartenance au bureau de l'association A.C.C.A.,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, selon les modalités ci-dessous, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Associations	2024	Propositions 2025	Nombre de voix
A.C.C.A.	500,00 €	500,00 €	9
APOGÉ Vélo Club	100,00 €	50,00 €	10
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	150,00 €	200,00 €	10
Comité des fêtes et d'animation rurale	500,00 €	500,00 €	10
Union Sportive La Gémoze	100,00 €	- €	
Les Lapidiales	100,00 €	100,00 €	10
Lycée professionnel Atlantique de Royan	200,00 €	- €	
MFR de Cravans	50,00 €	50,00 €	10
Secours Catholique	50,00 €	50,00 €	10
SOLGEMO - Banque alimentaire	500,00 €	500,00 €	10

S.P.A. Saintes	100,00 €	100,00 €	10
Thaims Tonic	500,00 €	500,00 €	10
TOTAUX	2 850,00 €	2 550,00 €	

20250218_04 Vote du budget 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 4 février 2025, comme suit :

Section	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	674 516.00 €	674 516.00 €
Investissement	363 649.00 €	363 649.00 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

Approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Section	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	674 516.00 €	674 516.00 €
Investissement	363 649.00 €	363 649.00 €

20250218_05 Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,
- Précise que le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre de relevé de décisions lors de la plus proche séance.

20250218_06 Participation aux frais médicaux d'un administré

Le Maire expose la demande du Département concernant une demande d'aide financière pour un jeune administré concernant des frais médicaux.

Considérant que la commune n'a pas de Centre Communal d'Action Sociale, le conseil municipal a donc la compétence pour attribuer une aide,

Considérant la demande et le montant des frais médicaux,

Le Maire propose de verser 800 € à la famille.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 0 voix Pour, 9 voix Contre, 1 Abstention :

- Refuse de verser la somme de 800 € à la famille.

20250218_07 Déclassement des parcelles A 785 786 788 789 790 et classement des parcelles A 791 792 sises chemin rural de Grave

Le Maire rappelle la délibération n° 20241018_02 en date du 18 octobre 2024 concernant le bornage du chemin rural de Grave.

Les nouveaux numéros de parcelles ont donc été attribués.

Il convient de déclasser du domaine public les parcelles A 785 786 788 789 790 et de classer dans le domaine public les parcelles A 791 792.

Les parcelles déclassées sont cédées aux propriétaires riverains pour un euro symbolique chacune et les parcelles classées sont acquises au propriétaire riverain pour un euro symbolique chacune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Donne son accord pour déclasser du domaine public les parcelles A 785 786 788 789 790 et les céder aux propriétaires riverains pour un euro symbolique,
- Donne son accord pour classer dans le domaine public les parcelles A 791 792 et les acquérir auprès du propriétaire riverain pour un euro symbolique chacune,
- Mandate Me BOUCHERT pour rédiger et passer les actes,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

- Devis DE2500257 de DECOLUM pour achat de personnages à placer au passage piéton.
Achat de 2 personnages : un pour le bourg et l'autre pour la salle polyvalente
- Prévoir la fabrication d'un panneau pour l'affichage libre (associations et autres...).
Ce panneau sera fixé à la salle polyvalente, à l'endroit de l'abri bus.
- Prévoir l'acquisition d'un projecteur pour le terrain de tennis et des luminaires étanches pour installer sous les tivolis lors de la frairie.
- Aménagement du carrefour RD 114 et RD 243E1 : Le Maire, M. BERTHELOT Jean-Luc, conseiller municipal et Mme MASSIEU, conseillère municipale, ont eu une réunion avec M. BARRAUD de la Direction des Infrastructures afin de réfléchir à l'aménagement du carrefour de la RD 114 et la RD 243^E1. Ce projet avait été évoqué en début d'année 2023 lorsque la commune souhaitait aménager la maison située sur la parcelle B 169 et le terrain situé sur la parcelle B 400.
Cet aménagement pourrait bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.
L'enfouissement des réseaux est prévu en 2025, c'est pourquoi Le Maire pense qu'il serait judicieux de prévoir les travaux d'aménagement du carrefour en même temps.
Un devis sera demandé aux entreprises E.T.A.T.P. PICOULET et POITEVIN Huges.
- Courrier reçu de Monsieur LEHMANN Mickael, demande d'emplacement stand de Tir à la carabine et barbe à papa à l'occasion de la Frairie annuelle.
Le conseil municipal refuse la demande.
- Prévoir la réservation de la balayeuse pour le mois de mars.

- Prévoir un véhicule pour rapporter aux propriétaires les cartons qui ont été déposés au bac de verre. L'agent n'a pas à les rapporter à la déchetterie car cela entraînerait un passage à la déchetterie au nom de la commune.
- Prévoir le nettoyage autour de l'aire de jeux.
- Voir avec l'entreprise E.T.A.T.P. PICOULET pour la préparation du terrain de boules.

Fin de séance : 23h10

Le Maire,
Bruno TAPON

Le secrétaire de séance,
Muriel MASSIEU



A blue ink signature of Muriel Massieu, consisting of a stylized, cursive script.

